



Commune de CRAMPAGNA
Procès-verbal du 08 Juin 2026
CONSEIL MUNICIPAL

Le **lundi 08 juin 2026 à 18 heures 30**, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugenie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY

Représentés : Monsieur Benoit LAVIGNE représenté par Monsieur Michel MABILLOT

Absents et excusés : Monsieur Killian FLAUS

La séance s'ouvre à 19h20, après le départ de Mr TARTIE, président de l'Agglo qui était venu se présenter, afin de discuter du projet de territoire de l'Agglo et rencontrer les nouveaux élus de Crampagna.

Le secrétaire de la séance désigné est Monsieur Michel ESTEVE.

Décision du maire :

En préambule, et conformément à [l'article L 2122-23](#) du CGCT, le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations reçues à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En outre, [l'article L 2122-27](#) du CGCT prévoit que le maire doit rendre compte de son action au moins une fois par trimestre. Mais, que le maire décide ou non d'exercer le droit de préemption, **il doit procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

Tableau des DIA reçu depuis le 01/01/2026 :

Date	Parcelles - Surface	Quartier	Décision	Autre
08/01/2026	B 606 - B 1395 - B 1396 : 5250 m2	La Prade	non préemption	Terrain nu
26/01/2026	B 1594 : 1807 m2	Miquel	non préemption	Terrain nu
16/02/2026	B 1529 : 776 m2	Planal	non préemption	Terrain + maison
19/02/2026	A 2098- A 2185 - A 2189 : 2105 m2	Moureou	non préemption	Terrain + maison
11/03/2026	B 303 : 2410 m2	Miquel	non préemption	Terrain nu
07/04/2026	B 481 - B 1487 - B 1654 : 628 m2	Fushsias	non préemption	Terrain + maison
14/04/2026	A 550 : 1395 m2	Besset	non préemption	Terrain + maison
22/05/2026	A 1727 - A 1979 : 4 264 m2	Acacias	non préemption	Terrain + maison

Approbation du précédent PV du 14 Avril 2026 : PV approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Contribution au SDE pour le coffret prises à la Salle des fêtes (N° DE_030_2026)

Vu la délibération en date du 04/04/2023 du SDE 09 concernant l'adoption du nouveau règlement financier du SDE09 ;

Vu le courrier en date du 14/04/2026 du SDE concernant les travaux d'éclairage, coffret prises de la salle des fêtes à Crampagna ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux pour la pose d'un coffret prises doivent être réalisés à la salle des fêtes.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 4 200 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Après déduction de la participation du SDE 09, à hauteur de 50 % (plafonné à hauteur de 15 000 € annuel) dans le cadre du programme EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 2 100 € HT.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6658 (M57 abrégé) en section de fonctionnement dans le budget communal, pour un montant de 2 100 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décident à l'unanimité des membres de :

- Demande au SDE la réalisation des travaux de coffret prises à la Salle des fêtes de Crampagna ;
- De prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- D'approuver le versement d'une contribution au SDE09 pour un montant estimé de 2 100 € (dans la limite de + 10 %) ;
- De s'engager à appliquer le règlement des subventions ;
- De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Régularisation de la voirie communale Impasse de l'Ubac - acquisition de terrains (N° DE_031_2026)

Le Maire de la commune

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs
- rappelle la nécessité de régulariser l'emprise de la voirie communale Impasse de l'Ubac.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	2178	41ca

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à l'acquisition de la parcelle concernée, par acte authentique en la forme administrative, au prix de 1 euros par m², soit un prix global de 41 euros.

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle du domaine privé communal - Vente époux ROQUES (N° DE_032_2026)

Le Maire de la commune

- indique que Monsieur Sébastien et Madame Sandrine ROQUES, demeurant 1 impasse de l'Ubac sont intéressés par l'acquisition de la parcelle A 2181 d'une contenance de 18ca, qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.
- propose un prix de 18 euros pour l'acquisition de la parcelle A 2181 (1 € / m²)
- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle A 2181 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) (N° DE_033_2026)

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la **loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de **Crampagna** et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 – article 6558 Autres contributions obligatoires du budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Suppression de deux postes et mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_034_2026)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu la délibération DE_003_2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique, qui précise qu'il pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Vu la délibération DE_004_2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui précise qu'il pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Vu la délibération DE_023_2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire et de son remplacement par un agent en contrat à durée déterminée et afin de réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants aux délibérations suivantes :

- en date 02 février 2015 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- DE_005_2024 en date du 04 mars 2024 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,

Ces deux délibérations n'autorisaient le recrutement par contrat à durée déterminée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'un fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 14/04/2026 et du 28/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération du 02 février 2015 ;
2. La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe créé par la délibération du 04 mars 2024 ;
3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants
				Temps de travail	TOT	titulaire ou contractuel	TOT	
Filière administrative								
Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire générale de mairie	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	35h	1	-	0	1
Filière technique								
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ieme classe	C	Agent technique polyvalent	35h	1	Titulaire / contractuel	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	35h	1	Titulaire / contractuel	0	1

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Divers :

Mise à jour au sein de la commune du référent territorial santé / environnement :

Suite au courrier reçu de l'ARS – Délégation de l'Ariège concernant la mise à jour du référent territorial santé / environnement, Mr le maire rappelle le rôle de ce référent et demande si un élu se porte candidat.

Mme Eugénie BAUDON est seule candidate et sera le référent pour Crampagna, pour sensibiliser la population, mettre en œuvre des actions de prévention et contribuer au repérage des foyers concernés par les espèces exotiques émergentes (lutte contre le moustique tigre, l'ambrosies, la chenille processionnaire du pin, les tiques, etc...).

Bilan positif du vide grenier organisé par le comité des fêtes, malgré de nombreux autres vides greniers organisés sur le département le même jour.

Transfert des pouvoirs de police spéciale : Ajournée, à remettre à l'OJ du prochain conseil municipal.

Le prochain conseil aura lieu soit le LUNDI 06 JUILLET ou le MARDI 07 JUILLET, la convocation fixera la date.

Fin de la séance à 20h10.

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Monsieur Michel ESTEVE
Secrétaire de séance